

PROCÈS-VERBAL DE FONDATION

de l'Association pour la Défense des Habitants de la plaine du Rhône (ADHPR)

1. Réunion constitutive

Le 29 janvier 2026 à Fully s'est tenue la réunion constitutive de

L'Association pour la Défense des Habitants de la plaine du Rhône (ADHPR).

Étaient présents les membres fondateurs suivants :

- Jean-Luc Bourban
- Vincent Roccaro
- Stéphane Bessero
- Bernard Troillet
- Paul-Marie Rard
- Patrick Burnier

2. Constat et motivation

« Ne pas attendre le pire pour réagir »

Les participants constatent ce qui suit :

*« Constatant la lenteur des autorités cantonales dans la mise en œuvre - **à tout le moins pour les mesures sécuritaires primaires** - du projet R3, malgré les études validées par le Parlement et la Confédération, il apparaît indispensable à un groupement de citoyens – résidents et/ou propriétaires dans la plaine du Rhône (région Riddes - Martigny) – de se constituer en association afin de faire valoir leur droit à la sécurité.*

La sécurité du citoyen est un droit inaliénable dont la responsabilité incombe à l'État de droit, d'autant plus lorsque celui-ci est propriétaire d'un ouvrage potentiellement défaillant ou constitutif de dangers ».

3. Constitution

Les membres fondateurs **décident à l'unanimité** de constituer une association au sens des articles 60 et suivants du Code civil suisse sous le nom :

Association pour la Défense des Habitants de la plaine du Rhône (ADHPR)

4. Adoption des statuts

Le projet de **statuts** est lu et discuté article par article.

Après délibération, les statuts sont **adoptés à l'unanimité** et entrent immédiatement en vigueur.

5. Élection du comité

Sont élus pour un mandat de deux ans :

- **Président(e) :** Bernard Troillet
- **Vice-président(e)** Jean-Luc Bourban
- **Secrétaire :** Stéphane Bessero
- **Trésorier(ère) :** Vincent Roccaro
- **Membres :** Patrick Burnier
Paul-Marie Rard

6. Cotisation annuelle

L'Assemblée constitutive fixe la cotisation annuelle à :

CHF [montant, p. ex. 50.-] par membre.

7. Divers

Les membres fondateurs chargent le comité :

- D'effectuer les démarches administratives nécessaires (ouverture de compte, adresse postale, etc.) ;
- De communiquer la constitution aux autorités locales et cantonales concernées ;
- De coordonner les actions futures selon les buts de l'association.

8. Clôture de la séance

La séance est levée à _____ après lecture et approbation du présent procès-verbal.

Fait à Fully, le 29 janvier 2026 en deux exemplaires originaux.

Signatures des membres fondateurs :

Nom et prénom

Rard Paul-Marie

Burnier Patrice

Bessero Stéphane

Roccaco Vincent

Troillet Bernard

Bourban Jean-Luc